

HUMAN RIGHTS WATCH

1630 Connecticut Ave, N.W., Suite 500
Washington DC, 20009
Phone: 202-612-4321
Fax: 202-612-4333
Email: hrwdc@hrw.org
Website: <http://www.hrw.org>

AFRICA DIVISION

Peter Takirambudde
Executive Director
Georgette Gagnon
Deputy Director
Binaifer Nowrojee
Jemera Rone
Counsel
Alison L. Desforjes
Senior Advisor
Alex Vines
Senior Researcher
Corinne Dufka
Leslie Lefkow
Nobuntu Mbelle
Caroline Sculier
Karen Stauss
Louise Taylor
Carina Tertsakian
Lars Waldorf
Sarah Wells
Anneke Van Woudenberg
Researchers

Juliane Kippenberg
Consultants

Floriane Begasse
Kate Fletcher
Colin Relihan

Jeffrey Scott
Associates

ADVISORY COMMITTEE

Vincent A. Mai, *Chair*
Roland Algrant
Carole Artigiani
Robert L. Bernstein
William Carmichael
Jean Castelli
Michael Chege
Roberta Cohen
Carol Corillon
Cheryl "Imani" Countess
Alison L. DesForjes
R. Harcourt Dodds
Stephen Ellmann
Aaron Etra
Gail M. Gerhart
Nadine Hack
Arthur C. Helton
Alice H. Henkin
Robert Joffe
Edward Kannyo
Thomas Karis
Wendy Keys
Dan Martin
Samuel K. Murumba
Muna Ndulo
James C. N. Paul
Sidney S. Rosdeitcher
Gustaf Silfverstolpe
Malcolm Smart
Dirk van Zyl Smit
Dorothy Q. Thomas
R. Keith Walton
Claude E. Welch, Jr.
Maureen White
Aristide R. Zolberg

HUMAN RIGHTS WATCH

Kenneth Roth
Executive Director
Carroll Bogert
Associate Director
Allison Adoradio
Operations Director
Michele Alexander
Development and Outreach Director
Steve Crawshaw
London Director
Barbara Guglielmo
Finance Director
Lotte Leicht
Brussels Director
Iain Levine
Program Director
Tom Malinowski
Washington Advocacy Director
Maria Pignataro Nielsen
Human Resources Director
Dinah PoKempner
General Counsel
Wilder Tayler
Legal and Policy Director
Joanna Weschler
UN Representative
Jane Olson
Chair



Burundi :

Souffrir en silence : les civils dans la guerre à Bujumbura rural

Un document d'information de Human Rights Watch, juin 2004

Résumé	2
Contexte	2
Recommandations	3
Les abus commis par les FDD : "La politique du bâton"	4
La collaboration entre les FDD et le gouvernement à Bujumbura rural	5
Violations du droit international humanitaire	5
Tueries de civils	6
Viol	7
« Des abeilles qui nous envahissent » : pillages, vols et occupation de propriétés	9
Déplacement et assistance humanitaire	11
Chaîne de commandement et impunité	11
Réactions officielles	12
« Immunité provisoire »	14
Démobilisation, recrutement et utilisation d'enfants à des fins militaires	14
La communauté internationale	16

Résumé

Dans un Burundi qui a retrouvé l'accalmie sur presque la totalité de son territoire, les Nations Unies ont pris le relais de la Mission Africaine au Burundi (AMIB), cette force de maintien de la paix qui avait été déployée sous l'égide de l'Union africaine. La nouvelle force de l'ONU, connue sous le nom de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), devra faciliter la mise à exécution des accords conclus entre le gouvernement du Burundi et les anciens groupes d'opposition armés, en ce compris le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) de Pierre Nkurunziza, le groupe d'opposition armée hutu le plus important. La concrétisation de ces accords a été émaillée de longues hésitations qui constamment, mettent en péril une paix qui reste fragile.

Le mandat de l'ONUB lui impose de protéger les civils qui se trouvent en situation de danger imminent. Cette disposition du mandat revêt une importance cruciale à un moment où, dans la province de Bujumbura rural, le gouvernement du Burundi et les FDD de Pierre Nkurunziza ont intensifié la guerre, voire allié leurs efforts, contre les Forces Nationales de Libération (FNL) de Agathon Rwaswa, un plus petit mouvement rebelle hutu.¹ Au cours de ces derniers mois, aux portes de la capitale, les soldats de l'armée gouvernementale (Forces Armées Burundaises, FAB) et les combattants des deux mouvements armés ont violé le droit international humanitaire en tuant, violant, blessant des civils et procédant au pillage de leurs biens. Les acteurs burundais et ceux de la communauté internationale se concentrent sur les développements diplomatiques en délaissant largement la réalité de ces crimes qui perdurent. Un civil a résumé la situation : « Pendant la guerre, le civil est comme un pont sur lequel tout le monde passe. A aucun moment, il ne choisit de collaborer mais il est contraint de le faire sous la contrainte. Les autres, rebelles ou soldats, sont armés, c'est la grande différence. »²

Contexte

Un état major intégré a été établi sur base de l'accord de partage de pouvoir de novembre 2003, qui rassemble des officiers de l'armée gouvernementale ainsi que des officiers FDD de Nkurunziza, et les forces ont fréquemment coopéré sur le terrain. Mais malgré son intitulé, la question de l'unicité du commandement opérationnel reste ambiguë. Au lendemain de la mise en place de l'état major intégré, le Ministre de la Défense, le Général-Major Vincent Niyungeko, déclarait qu'il « ne remplace pas l'état major général qui existe déjà », en référence à celui de l'armée gouvernementale. Cette ambiguïté dans la chaîne de commandement, alors même que le nombre des combattants déployés sur le terrain s'est accru considérablement, réduit les chances d'établir les responsabilités dans les crimes commis contre les civils.

L'accord signé entre le gouvernement et les FDD, de même que ceux qui avaient déjà été signés avec les mouvements rebelles minoritaires, prévoient le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des forces, mais le calendrier n'a jamais été respecté. Entre-temps, sur le terrain, les combattants FDD se sont installés, parfois dans des endroits de leur choix au lieu de se

¹ Traditionnellement opposés à toute négociation avec le gouvernement, les FNL ont modifié leur position le 21 avril 2004 et annoncé un cessez-le-feu pour faciliter des pourparlers. Vingt-quatre heures plus tard, ces efforts étaient anéantis par la reprise des combats.

² Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 4 mars 2004.

rassembler dans les sites initialement attribués. Sans assise légale, ils ont administré les civils dans certains endroits du pays.

En même temps que les FDD se sont imposés sur le terrain, ils ont rallié de nouveaux partisans en provenance d'autres mouvements politiques. En avril, quinze à cinquante parlementaires désertaient le parti majoritairement hutu Front pour la Démocratie au Burundi (Frodebu), allié, dans le gouvernement, au parti majoritairement tutsi Union pour le progrès et l'unité nationale (Uprona), mettant ainsi le Frodebu en passe de perdre, à l'assemblée, sa prédominance en tant que parti hutu. Manifestant leur nouvelle légitimité, les représentants du CNDD-FDD ont critiqué la distribution des postes au parlement et annoncé un boycott des séances plénières. Dix jours plus tard, ils suspendaient leur participation au gouvernement pour n'avoir pas reçu un nombre suffisant de postes administratifs. Poursuivant leur propre agenda politique, les FDD ont toutefois trouvé une entente avec l'armée sur le terrain militaire.³

Alors que les accords signés interdisent de recruter davantage de combattants, les FDD et les autres mouvements rebelles ont continué à recruter, en ce compris des enfants.

Les dirigeants burundais et les acteurs de la communauté internationale, davantage préoccupés par les hésitations du processus de paix, ne s'attardent guère sur les questions de la poursuite des activités militaires, des recrutements et des violations du droit de la guerre. Les acteurs internationaux sont apparus incapables de s'opposer aux stratégies dilatoires des acteurs burundais dont certains semblent préférer une guerre mineure à une paix définitive.

Les civils de Bujumbura rural, dernière zone principale de combat, se sentent abandonnés et pris en otage d'un processus de paix qui s'éternise, à l'image des propos de l'un d'eux : « Le plus dur, le plus triste, c'est le silence qui entoure notre région. »⁴

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi, aux FDD et aux FNL :

- Ordonner aux forces sous leur commandement d'observer sans délai les provisions du droit international humanitaire et spécialement celles relatives au traitement des civils et à l'accès des organisations et agences humanitaires aux zones en conflit.
- Sans autre délai, traduire en justice ou à tout le moins sanctionner, tous ceux de leurs forces qui ont commis des violations du droit international humanitaire.

Au Gouvernement du Burundi :

- En collaboration avec l'ONUB, l'Unicef et le bureau national de démobilisation des enfants soldats, s'assurer que tous les enfants soldats actuellement toujours présents au sein des FAB, des FDD et des différents groupes armés seront démobilisés, et que cette démobilisation fera partie intégrante du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR.)
- Inclure dans l'opération de filtrage (screening) des combattants rebelles et des militaires des FAB des critères destinés à éliminer des nouvelles Forces de Défense Nationale du

³ British Broadcasting Company (BBC), "Burundi ex-rebels quit government", 3 mai 2004.

⁴ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 3 février 2004.

Burundi tous ceux suspectés d'être responsables de sérieuses violations du droit international humanitaire.

Au Conseil de Sécurité des Nations Unies :

- S'assurer que l'ONUB exécute pleinement son mandat de protection des civils sur tout le territoire burundais, lui procurant les ressources adéquates pour accomplir celui-ci. Demander que l'unité des droits de l'homme de l'ONUB se charge de l'observation des violations graves du droit international humanitaire, en ce compris à Bujumbura rural et dans tout autre endroit où les combats se poursuivent, et produise un rapport périodique et public de ses observations.

Les abus commis par les FDD : “La politique du bâton”

Déjà avant la signature de l'accord global de partage du pouvoir, le CNDD-FDD s'est affiché progressivement au grand jour dans les zones de Kinama et Kamenge de la capitale Bujumbura. Dans plusieurs cas, leurs agents ont arrêté arbitrairement des civils, le plus souvent sous prétexte de sympathie avec les FNL, qu'ils ont enfermés dans des lieux aménagés à l'intérieur de maisons privées.⁵ Des représentants du CNDD-FDD ont aussi procédé au règlement de nombreux litiges domestiques, tels des conflits fonciers, matrimoniaux ou financiers.⁶ Plusieurs résidents de ces zones ont qualifié leurs agissements de “politique du bâton”, entendant par-là la politique du plus fort qui impose sa loi à celui qui adopte des vues personnelles ou politiques contraires.⁷

Les représentants et les militaires du gouvernement ont généralement toléré cette appropriation de l'autorité par le CNDD-FDD, comme l'illustrent les propos d'une habitante de Kamenge : « Les militaires, ils ne font rien d'autre que rire. »⁸ Un autre habitant a expliqué que : « Les bashigantahe [notables] et l'administration ne disent rien parce qu'ils ne peuvent rien dire. »⁹ Un autre a conclu : “Celui qui dirige vraiment, c'est celui qui a le fusil. »¹⁰ Après que la situation ait été publiquement dénoncée, les autorités nationales ont cherché à tempérer le CNDD-FDD dans son exercice de l'autorité, mais dans certaines régions, les anciens rebelles ont continué d'intervenir dans les affaires locales, sapant ainsi l'autorité régulière.¹¹

Au début de l'année 2004, les agents du CNDD-FDD ont commencé à investir aussi d'autres régions du pays. Dans la province de Ngozi, des combattants FDD auraient exécuté sommairement un homme identifié comme étant un voleur par la population ; dans la province de Bubanza, ils auraient détenu une personne sans avoir le mandat de ce faire, et dans un autre cas, ils auraient battu un civil si sévèrement que ce dernier a dû être hospitalisé.¹² A la fin du

⁵ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 4, 9, 20 et 203 février 2004.

⁶ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 10, 20 et 23 février 2004.

⁷ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 9, 10, 20 et 23 février 2004.

⁸ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 10 février 2004.

⁹ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 10 février 2004.

¹⁰ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 3 février 2004.

¹¹ Agence France Presse, « Burundi : des associations s'indignent des arrestations opérées par d'ex-rebelles », 18 décembre 2003.

¹² Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 26 mars et 14 avril 2004.

mois d'avril, en commune Kiganda, province Muramvya, ils ont arrêté un dirigeant d'un autre groupe rebelle, l'accusant de recruter de nouveaux combattants pour son propre groupe.¹³

La collaboration entre les FDD et le gouvernement à Bujumbura rural

En intensifiant la guerre contre les FNL, les combattants FDD et les soldats de l'armée gouvernementale ont coopéré de diverses manières mais sans grande harmonisation sur le terrain. L'armée burundaise a déployé des milliers de militaires, certains d'entre eux en provenance des provinces de Muramvya ou de Ruyigi (24ème bataillon.)¹⁴ En plus de ses positions fixes, l'armée gouvernementale a envoyé des unités mobiles, souvent nouvelles dans la région. Des centaines, probablement des milliers, de FDD sont venus s'ajouter aux militaires. Des véhicules de l'armée burundaise ont servi à l'approvisionnement en nourriture et au transport des FDD, leurs commandants se sont échangé des visites, et les hommes, des bières. A certaines occasions, les deux forces ont joint leurs efforts dans des opérations de combat et/ou de pillage.¹⁵ Mais les forces n'ont jamais opéré dans le cadre des unités mixtes intégrées, dont la création avait pourtant été prévue par l'accord de partage de pouvoir de fin 2003.¹⁶ Les troupes gouvernementales et celles des FDD ont par exemple toujours occupé des positions différentes sur le terrain, et les blessés de guerre FDD n'ont pas eu accès à l'hôpital militaire de Bujumbura.

Dans les communes de Mubimbi, Isale, Kanyosha et Nyabiraba, les FDD ont fait la chasse aux combattants FNL ainsi qu'aux civils soupçonnés d'être leurs partisans, proclamant que « maintenant le gouvernement des FNL est terminé. »¹⁷ Les autorités FDD ont publiquement nié la présence de leurs hommes à Bujumbura rural, probablement réticents à reconnaître leur participation dans un combat contre leurs frères hutu, mais dans des entretiens avec des chercheurs de Human Rights Watch ou avec d'autres interlocuteurs, certains officiers FDD n'ont pas contesté leur présence dans la région.¹⁸ A Rushubi, en commune Isale, des officiers FDD ont ainsi eux-mêmes mentionné à la population locale qu'ils occupaient là huit positions militaires totalisant 740 combattants.¹⁹

Violations du droit international humanitaire

A Bujumbura rural, aussi bien les soldats de l'armée gouvernementale que les combattants des FDD et des FNL se sont rendus coupables de violations du droit international humanitaire. Le Burundi est partie aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole Additionnel II, qui s'appliquent aux conflits armés non internationaux. La signature d'un accord de cessez-le-feu ne

¹³ Arib News, « Arrestation d'un officier de Ndayikengurukiye par les FDD/Nkurunziza », 20 avril 2004.

¹⁴ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 27 novembre 2003 et Rushubi, 19 mars 2004.

¹⁵ Des camions de l'armée gouvernementale auraient servi à l'approvisionnement en nourriture des FDD des positions de Rushubi et Mbare Gasarara. Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 17 mars 2004.

¹⁶ Article 6, Protocole de Prétorie du 8 octobre 2003, mieux connu sous l'appellation de Accord Global de cessez-le-feu et de partage du pouvoir, avalisé le 16 novembre 2003. Le 16 mars 2004, 400 FDD et 800 militaires gouvernementaux étaient réunis dans un camp d'entraînement à Bururi pour y être entraînés en vue de former la première unité mixte qui sera chargée de la protection des institutions (Unité de Sécurité des Institutions.)

¹⁷ Entretien de Human Rights Watch, Rushubi, 19 mars 2004.

¹⁸ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 25 février et 14 avril 2004.

¹⁹ Entretien de Human Rights Watch, Rushubi, 19 mars 2004.

peut être de nature à mettre fin à l'application des règles du droit international humanitaire, qui restent d'application jusqu'à ce qu'une paix définitive soit atteinte.²⁰

Tueries de civils

Toutes les parties ont délibérément visé des civils, le plus souvent prétextant qu'ils sont partisans du camp adverse, ignorant de ce fait la distinction fondamentale prescrite par le droit international humanitaire de distinction entre civil et combattant. Une jeune fille a expliqué que : « Le langage des militaires, c'est de nous dire que chaque personne qu'ils voient, c'est un assaillant. Que les femmes et les filles sont aussi des assaillants. »²¹

Des témoins de la commune Kanyosha ont accusé les soldats du gouvernement, peut-être ceux stationnés à Mboza, d'avoir tué un garçon de dix ans, prénommé Elias, le 14 novembre 2003. L'enfant a été arrêté à une barrière dressée par les militaires à Mugwa, colline Buhonga, alors qu'il fuyait en compagnie de sa mère et d'autres civils. Ils l'ont arraché des bras de sa mère qui cherchait à le protéger, prétextant qu'il s'agissait là « d'un de ces rebelles qui nous tirent dessus » et l'ont exécuté sous les yeux de la mère. Des témoins de la localité ont rapporté que le même jour, au même endroit, les soldats ont aussi tué Ambroise Nvuyekure, un autre civil.²² Les combattants FDD ont aussi, selon plusieurs témoins, tué Emmanuel Nahurutari à Rushubi alors qu'il tentait des les empêcher d'enlever sa fille Denise, qu'ils prétendaient appartenir aux Jeunesses Patriotiques Hutu (JPH), une organisation d'obédience FNL essentiellement composée de jeunes gens.²³

A la fin de l'année 2003, les FNL ont dressé une liste de 49 notables de la commune Mutambu simplement parce qu'ils les soupçonnaient d'avoir participé à une réunion organisée par les FDD. Des témoins de la localité ont rapporté que trois d'entre eux, Michel Nyabworo, Artémon Kirahinduka et Stanislas Ciza ont été tués dans les semaines qui suivirent tandis que les autres ont été contraints de fuir la commune.²⁴ Le 29 mars 2004, à Muberure, en commune Isale, des combattants FNL ont exécuté un jeune étudiant pour le seul motif que son frère était soupçonné de faire partie des FDD.²⁵

Les militaires de l'armée gouvernementale peuvent aussi se voir reprocher un recours à la force disproportionné et sans discrimination, qui a mis les civils en danger d'être blessés ou tués. Un témoin a raconté avoir vu, en pleine journée du 16 mars 2004, sur la route RN3 qui mène à la commune de Kabezi, les militaires de l'armée gouvernementale tirer des obus sans égard pour la population civile qui fuyait : « Ils ont installé un grand fusil pour lancer quatre bombes vers la colline Mena. On pouvait voir, très visiblement, une ligne de gens qui couraient en descendant [la colline] vers le centre de Kabezi. Une bombe est tombée sur le groupe et j'ai vu la poussière

²⁰ Voir le rapport de Human Rights Watch : « Victimes au quotidien : les civils dans la guerre au Burundi », décembre 2003, note 60.

²¹ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 5 décembre 2003. Voir aussi le rapport de Human Rights Watch : « Burundi : les civils paient le prix d'un processus de paix hésitant », février 2003.

²² Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 18, 20, 25 et 27 novembre 2003.

²³ Entretien de Human Rights Watch, Rushubi, 19 mars 2004.

²⁴ Entretien de Human Rights Watch, Mutambu, 12 mars 2004.

²⁵ Entretien de Human Rights Watch, Muramvya, 29 mars 2004.

monter et les gens s'éparpiller dans tous les sens. On a prié pour eux pour qu'ils ne meurent pas. »²⁶ Dans un autre cas du 26 janvier, deux soldats de l'armée gouvernementale ont été abattus à Karinzi, commune Mutambu, en plein jour de marché, apparemment par des combattants FNL, ce qui a provoqué une fusillade en représailles de la part des militaires présents, dans laquelle six civils ont été tués.²⁷

Viol

Ainsi que l'exprimait la mère d'une fille violée, « Le viol, c'est devenu comme une épidémie. »²⁸ Pour se protéger, les femmes et les filles racontent avoir développé des techniques de survie, évitant de se retrouver seules, que ce soit chez elles ou sur les routes.²⁹ Une jeune fille a insisté : « Moi, je voudrais la paix. Surtout pour les filles. Pour ne plus devoir toujours vivre cachées. »³⁰ La population incrimine surtout les militaires de l'armée gouvernementale ainsi que les combattants des FDD. Les FNL sont rarement mis en cause, ce qui s'expliquerait par le fait qu'ils exerceraient une discipline plus stricte sur leurs hommes, punissant de mort ceux des leurs qu'ils trouvent coupables de viol.

Le 10 janvier 2004, une jeune fille qui travaillait dans ses champs à Mbare a été violée par deux FDD, qui lui ont déclaré : « Vous croyez que nous n'allions pas arriver, nous allons toutes vous prendre, pas une ne restera fille, vous serez toutes femmes. »³¹ Le 15 février 2004, sur la sous-colline Rusha de la colline Sagara, commune Rushubi, cinq jeunes filles ont été arrêtées en chemin par des FDD. Trois ont pu s'échapper, les deux autres ont été violées.³²

En janvier, un militaire de l'armée gouvernementale de la position de Musumba a violé une fille à Ruyaga.³³ Le 10 mars 2004, les militaires de l'armée gouvernementale ont arrêté un groupe de civils qui passaient sur la route Amsar à Ruziba, commune Kanyosha. Les militaires ont attrapé une fille du groupe en menaçant les autres qui protestaient de les tuer s'ils ne vidaient pas les lieux immédiatement.³⁴

Le silence et la honte qui entourent le phénomène rendent les femmes et les filles violées doublement victimes. Celles dont on sait ou simplement dont on pense qu'elles ont été violées, parce qu'elles ont été enlevées, parce qu'elles sont restées absentes de chez elles suffisamment longtemps pour que cela se remarque, ou parce qu'elles sont tombées enceintes, sont rejetées par leur communauté, et même par leur mari et leur propre famille. Une jeune fille célibataire dont on sait qu'elle a été violée éprouvera d'immenses difficultés à trouver, un jour, un mari.

²⁶ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 mars 2004.

²⁷ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 3 février, et Mutambu, 12 mars 2004.

²⁸ Entretien de Human Rights Watch, Kayanza, 9 mars 2004.

²⁹ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 2 et 4 mars 2004, Mutambu, 12 mars 2004 et Mutumba, 17 mars 2004.

³⁰ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 mars 2004.

³¹ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 5 mars 2004.

³² Entretien de Human Rights Watch, Rushubi, 19 mars 2004.

³³ Entretien de Human Rights Watch, Ruyaga, 26 février 2004.

³⁴ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 mars 2004.

Une jeune veuve et sa belle-sœur de quinze ans de Mubimbi ont été enlevées par quatre combattants FDD en armes un petit matin de juin 2003, alors qu'elles venaient juste d'arriver aux champs pour cultiver. La jeune femme a raconté que les rebelles les avaient forcées à marcher jusqu'à une de leurs positions située dans la forêt de la Kibira. Toutes deux ont été violées cinq nuits d'affilée, du lundi jusqu'au samedi, par plusieurs hommes. « Ils nous disaient toujours : fais comme on te dit, ne discute pas », raconte-t-elle. « Ils sont venus l'un après l'autre. Il y avait une pause et puis un autre venait. Je ne peux même pas compter. Ça durait longtemps, longtemps. Je ne peux même pas savoir si c'est le même ou bien un autre qui venait. » Le mardi, la jeune fille de quinze ans a osé se plaindre auprès du commandant qui les visitait. Il a alors muté sur une autre position deux des quatre combattants qui les avaient enlevées, mais d'autres ont continué à violer les deux jeunes femmes. Le vendredi soir, deux combattants vinrent chercher la jeune fille de quinze ans et la jeune femme, laissée seule, a entendu un coup de feu peu après. Le lendemain matin, le commandant est venu lui conseiller de fuir aussi vite que possible mais elle a refusé de partir sans sa belle-sœur. Il lui a alors montré le cadavre de celle-ci. La jeune femme n'a eu d'autre recours, dans sa fuite, que de se présenter chez sa belle-mère, la seule parenté qui lui restait. En expliquant son histoire, sa voix tout à coup se brise et elle se cache le visage entre les mains : « Je suis restée cinq mois chez elle. On n'a pas parlé. Même si tout le monde sait que si une femme ou une fille est prise, c'est pour ça [pour être violée.] Un jour, je n'ai pas pu manger de la viande et elle m'a dit que j'étais enceinte. J'ai nié. Mais c'était visible et elle m'a chassée de chez elle. » Elle conclut, en secouant la tête : « Nous sommes refoulées, injuriées, maltraitées. Il faut punir pour décourager tout ça. »³⁵

Les viols sont rarement poursuivis, encore moins punis. Dans certains cas, les victimes ne sont pas en mesure d'identifier les violeurs, voire même ne peuvent même pas identifier à quel camp ils appartiennent. Cette confusion est parfaitement illustrée par le cas du viol de deux jeunes filles de 15 et 17 ans, enlevées à leur domicile de Kirombwe, à Bujumbura rural, dans la nuit du 21 au 22 février 2004, par trois hommes armés, portant chacun une tenue militaire camouflage complète et des chaussures militaires. Ils se sont présentés comme étant des membres des FNL. Les victimes et leurs familles sont toutefois convaincues que les agresseurs étaient des FDD qui venaient d'arriver dans la région et essayaient de discréditer leurs opposants. A Kirombwe, se trouvait aussi, à l'époque, une position de l'armée gouvernementale.³⁶ L'impossibilité d'identifier clairement les auteurs, ni même le corps armé auquel ils appartiennent, a été invoquée par le gouverneur de Bujumbura rural qui a estimé, pour ce cas précis, ne pas avoir les éléments suffisants pour agir ni auprès de l'armée gouvernementale ni auprès des FDD.³⁷ Cette attitude pénalise doublement les victimes et les familles qui ont le courage de braver la crainte d'éventuelles représailles et d'interpeller les autorités administratives. Le père d'une des jeunes victimes a avoué son impuissance : « Je suis venu ici parce qu'on a fait trop de mal à mon enfant. L'auteur principal, c'est celui qui a envoyé ces hommes là-bas. On ne peut même pas savoir qui ils sont. »³⁸

³⁵ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 13 mars 2004.

³⁶ Des allégations de viols ont circulé largement dans la région, à charge des FDD. Pendant deux ou trois jours, des chercheurs de Human Rights Watch et d'autres ONGs ont été prévenus que les FDD avaient violé systématiquement au moins 20 femmes, en ce compris une vieille femme et des bébés, à Kirombwe. Les chercheurs de Human Rights Watch n'ont trouvé que les cas décrits dans le rapport. Entretien de Human Rights Watch, Ruyaga, 26 février 2004.

³⁷ Entretien de Human Rights Watch avec M. Ignace Ntawembarira, Gouverneur de Bujumbura rural, 22 mars 2004.

³⁸ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 5 mars 2004.

Même lorsqu'il est possible d'identifier les auteurs, les autorités se sont rarement investies. Dans le cas susmentionné du viol commis à Ruyaga, la gendarmerie a investigué le cas mais six semaines plus tard, n'avait toujours pas transmis le dossier à l'auditorat militaire à Bujumbura.³⁹ A Gitaza, commune Muhuta, les FDD qui avaient attrapé trois filles, en pleine journée, pour les emmener sur leur position, ont été à ce point hués par la foule que le commandant FDD a dû intervenir pour les libérer. Aucune punition des auteurs n'a été rapportée.⁴⁰ Dans un cas exceptionnel à Nyarukere, Rushubi, commune Isale, un combattant FDD, surpris, alors qu'il tentait de violer une fille, par les cris de la mère de cette dernière, a été arrêté par le commandant FDD et battu en public.⁴¹

Jeune et jolie mais désormais le regard éteint et méfiant, une jeune fille violée murmure : «C'est important de les punir [les auteurs] car ils m'ont fait du mal et ils ne me connaissent même pas.»⁴²

« Des abeilles qui nous envahissent » : pillages, vols et occupation de propriétés

La plupart des unités mobiles de l'armée gouvernementale ainsi que les combattants FDD sont arrivés à Bujumbura sans ravitaillement, pratiquant, en conséquence, « le ravitaillement sur itinéraire »⁴³, ce qui implique pillages, vols, et occupation des maisons d'habitation des civils, à tel point qu'une femme a décrit les FDD comme « des abeilles qui nous envahissent. »⁴⁴

Les 23 et 24 février 2004, des unités mobiles de l'armée auraient pillé 128 ménages sur la colline Ruhabiro, non loin de Gasarara, emportant bidons, houes, couvertures, poules, haricots, savon, huile, jusqu'aux casseroles ; 200 ménages de la colline Buzige Musumba, et 136 ménages de la colline Buzige Mugubve.⁴⁵ Parfois, le pillage est commis avec la seule intention de détruire ou d'humilier la population : les militaires renversent les casseroles qui contiennent de la nourriture, brisent les cruches remplies de bière ou déterrent les bananes qui mûrissent pour la fabrication de la bière.⁴⁶ Une femme a rapporté : « Ils préfèrent trouer une casserole plutôt que la laisser. Le manioc dans les champs est arraché, même les jeunes pousses sont piétinées pour qu'elles ne poussent pas.»⁴⁷ A Kabezi, des habitants ont rapporté que l'unité mobile des FAB venue piller le 20 mars, avait été jusqu'à déféquer dans des casseroles à manioc.⁴⁸

Dans certains cas, comme à Nyabobondo, commune Nyabiraba, au début du mois de février, le pillage semble organisé et intervient après une distribution d'aide, lorsque la population dispose de biens à piller. Ainsi, les militaires ont trompé la population de Kinyami et Mayemba, à

³⁹ Entretien de Human Rights Watch, Ruyaga, 26 février 2004.

⁴⁰ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 mars 2004.

⁴¹ Entretien de Human Rights Watch, Rushubi, 19 mars 2004.

⁴² Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 5 mars 2004.

⁴³ Entretien de Human Rights Watch, Ruyaga, 26 février 2004.

⁴⁴ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 25 février 2004.

⁴⁵ Entretien de Human Rights Watch, Buhonga, 11 mars et Bujumbura, 18 mars 2004.

⁴⁶ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 27 novembre 2003, 5 décembre 2003 et 22 mars 2004..

⁴⁷ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 22 mars 2004.

⁴⁸ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 22 mars 2004. Cette unité s'est présentée comme étant « les Bakonangwe » (voir infra, Chaîne de commandement et impunité.)

Nyabibondo, en provoquant sa fuite en dehors de toute circonstance de combat et piller les biens abandonnés. Dans d'autres cas, les militaires poursuivent les civils déjà déplacés jusque dans les ménages où ceux-ci ont trouvé refuge.⁴⁹ Une femme, qui avait fui à Mugere, s'est lamentée : « On a fui avec notre petit paquet d'affaires qui est toujours prêt emballé au cas où. Le même jour, les militaires sont revenus de l'attaque [contre les FNL], ils sont venus nous trouver là où on était réfugié. Ils sont rentrés dans tous les ménages. Ils ont tout fouillé, pris notre argent, nos habits emballés, tout ce qu'on avait pris pour fuir. J'ai tout perdu. Dans mon paquet, il y avait des habits, des assiettes, une casserole. »⁵⁰

Les résidents de Bujumbura rural ont aussi rapporté des cas de pillage par les FDD. Une femme a raconté : « Un dimanche, on avait mis nos habits du dimanche pour la messe. On a été arrêté en route par les FDD. Ils nous ont déshabillés et personne n'a été épargné, ils ont tout volé, on est resté sans pagne ni culotte. Même celui qui avait de l'argent à offrir à été déshabillé. On s'est vraiment senti humilié. »⁵¹

Comme c'était déjà le cas dans le passé, la présence accrue de militaires de l'armée gouvernementale a causé une augmentation sensible des corvées, telles la coupe du bois, le puisage de l'eau, le transport de biens et nourriture jusqu'aux positions militaires les plus éloignées, auxquelles la population est obligatoirement soumise, sans contrepartie financière. A Buhama, commune Mutambu, l'église a été encerclée en plein service religieux par des militaires qui voulaient réquisitionner une douzaine de civils pour un transport de vivres jusqu'à leur position.⁵² Les FDD ne sont pas en reste depuis leur récente installation. A Mbara Gasarara, les FDD ont fait savoir à la population qu'elle devra leur fournir le bois de chauffage, et à Rushubi, les FDD ont exigé qu'elle contribue en nourriture deux à trois fois par semaine.⁵³ « Même celui qui n'a rien cherché à donner par tous les moyens car si on refuse, on est taxé de collaborateur des FNL », a dit un habitant.⁵⁴

Les FNL exercent aussi une lourde pression sur la population, en exigeant des contributions en argent, en nourriture, et en l'obligeant à assister à des réunions. Ils ont imposé un système de sanctions, bastonnade ou amende, pour ceux qui ne se plient pas à leurs directives.⁵⁵ Les FNL exigent des jeunes qu'ils deviennent membres des Jeunesses Patriotiques Hutu (JPH), un groupe qui doit exercer la police pour le compte des FNL, leur amener la nourriture récoltée auprès de la population, transporter les blessés ou contrôler la présence de la population aux réunions de propagande. Un habitant a expliqué que la plupart des JPH n'ont pas le choix et bien qu'élèves, doivent trouver le temps de participer. « Les parents ne peuvent pas dire grand chose. S'ils refusent, ils sont menacés de mort. »⁵⁶ Les FNL ne tolèrent la manifestation d'aucune forme d'opposition à leur politique, comme l'a déploré un vieil homme : « On a peur de dire nos idées

⁴⁹ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 février 2004 .

⁵⁰ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 mars 2004.

⁵¹ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 février 2004.

⁵² Entretien de Human Rights Watch, Mutambu, 12 mars 2004.

⁵³ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 17 mars 2004.

⁵⁴ Entretien de Human Rights Watch, Rushubi, 19 mars 2004.

⁵⁵ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 27 novembre 2003 et 2 mars 2004.

⁵⁶ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 4 mars 2004.

aux FNL. Pour le moment, c'est comme s'ils n'acceptaient pas. Si une personne ose dire ça [qu'on veut la paix] aux FNL, alors, on trouve des têtes sur la route. »⁵⁷

Déplacement et assistance humanitaire

Les combats continus ont causé des déplacements en masse des populations civiles qui sont contraintes de fuir leur maison régulièrement ou d'aller de refuge en refuge. A Kabezi, en février et mars 2004, les déplacés à Kabezi ont atteint le chiffre de 25.000 à 30.000 civils. Sans accès à leurs champs ni aux écoles, dépendant parfois entièrement de la délivrance de l'aide humanitaire, et privés d'assistance médicale régulière, nombre d'entre eux ont souffert de la faim et de la maladie. Certains n'ont eu d'autre choix que de dormir dehors, alors que la saison des pluies battait son plein. Ceux qui ont été hébergés par des familles d'accueil, elles-mêmes déjà éprouvées et surchargées, devaient parfois dormir à trente dans une même petite pièce, imbriqués les uns dans les autres en chien de fusil, en plaçant les enfants entre les jambes des adultes pour gagner de la place.⁵⁸

Chaîne de commandement et impunité

Différentes forces opèrent à Bujumbura rural. Les militaires de l'armée gouvernementale s'organisent en positions fixes, qui généralement sont assignées à un endroit pour un long terme et deviennent même familières aux populations, ainsi qu'en unités mobiles, qui ne restent en place que pour un temps limité. La province est aussi le théâtre d'opérations menées par les combattants FDD de Pierre Nkurunziza et ceux des FNL de Agathon Rwaswa. Le nombre élevé d'hommes en armes opérant dans la même région rend plus difficile l'identification des auteurs des violations, les forces se renvoyant souvent la responsabilité, comme dans le cas du viol de Kirombwe sus-mentionné. Les FDD accusent les FNL et réciproquement, et même au sein des supposées alliances entre les FDD et les militaires de l'armée gouvernementale, chaque camp n'hésite pas à rendre l'autre responsable des abus commis.⁵⁹

Le défaut d'identification des auteurs des violations et de l'unité militaire à laquelle ils appartiennent permet de diluer les responsabilités et favorise l'impunité. Comme l'a résumé un témoin : « On ne sait plus qui est qui. Vous pouvez trouver des militaires de l'armée gouvernementale avec des casquettes. Certains portent même des uniformes rwandais ou congolais. Les unités mobiles travaillent comme des bandes armées, leur tenue est sale et déchirée. »⁶⁰

Les militaires de l'armée gouvernementale devraient être identifiables à leur uniforme réglementaire, mais c'est rarement le cas à l'intérieur du pays où ils portent de vieilles tenues négligées, souvent dépareillées, à l'image bien souvent de celles des combattants FDD. Le chef d'état major général de l'armée burundaise, le Général de Brigade Germain Niyoyankana, a affirmé qu'il existait des tenues militaires en suffisance et que le port de tenues négligées était

⁵⁷ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 27 novembre 2003.

⁵⁸ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 4 et 5 décembre 2003, 25 février et 18 mars 2004.

⁵⁹ Entretiens de Human Rights Watch, Rushubi, 16 décembre 2003 et 19 mars 2004 et Bujumbura, 15 mars 2004.

⁶⁰ Entretien de Human Rights Watch, Buhonga, 11 mars 2004.

sanctionné, reconnaissant aussi l'indiscipline de certains de ses hommes qui préféraient endosser des tenues négligées, « surtout quand ils se comportent comme des rebelles. »⁶¹

Les civils se plaignent souvent de l'indiscipline notoire des unités mobiles et des abus qui en résultent. Un habitant a rapporté un incident où un de ces militaires mobiles avait osé insulter et agresser un officier supérieur de la région, lui reprochant son inefficacité contre les FNL.⁶² Une de ces unités mobiles, le 19^{ème} bataillon de l'armée gouvernementale, se fait appeler « Abakonangwe », ceux qui castrent les léopards, en référence à leur bravoure.⁶³ Mais les civils ont fini par les décrire volontiers comme « des barbares » ou « des animaux », en référence à leurs agissements qui consistent à terroriser la population, comme par exemple à Kabezi le 20 mars 2004, quand ils ont surgi au milieu des civils déplacés en tirant, sans autre raison apparente que de semer la panique et piller.⁶⁴

Réactions officielles

Le Général de Brigade Niyoyankana de l'armée burundaise a fait procéder à des enquêtes sur les violations commises par ses militaires à Bujumbura rural qui lui avaient déjà été rapportées par un chercheur de Human Rights Watch à la fin de l'année 2003. En mars 2004, il a informé le chercheur que ses officiers n'avaient trouvé aucune preuve de nature à confirmer les allégations mais a reconnu toutefois que « tous les militaires ne sont pas des saints. » Il a contesté la responsabilité de ses hommes dans l'étendue des pillages rapportés, incriminant plutôt les FDD. Il a affirmé que les militaires gouvernementaux reconnus coupables de violations sont sanctionnés mais que les mouvements des troupes sur le terrain et le temps qui s'écoulait entre la violation et sa dénonciation rendaient, en pratique, l'exercice difficile. A propos d'un cas où les tirs des soldats gouvernementaux avaient touché des civils, il a admis une erreur de tir et l'utilisation d'une arme manquant de précision. Il a affirmé qu'il enquêterait sur les abus commis par les Bakonangwe à Kabezi, le 20 mars 2004, ainsi que sur le meurtre d'un civil par une patrouille militaire à Mwico la même date.⁶⁵

Dans certains cas, des administrateurs et certains officiers militaires tentent de prévenir les abus et de protéger les civils. Lors de la fusillade du marché de Karinzi du 26 janvier, on a retrouvé le corps de deux militaires de l'armée gouvernementale, dont un sergent. Officiellement victime des tirs des FNL, la population laisse entendre que le sergent aurait été tué par ses pairs parce qu'il tentait d'empêcher les autres militaires de tuer et de piller les civils. Un major de la position militaire de Mutambu se serait aussi interposé pour stopper le pillage des biens du marché par les

⁶¹ Entretien de Human Rights Watch avec le Général de Brigade Germain Niyoyankana, Chef d'état major de l'armée burundaise, Bujumbura, 24 mars 2004.

⁶² Entretien de Human Rights Watch, Ruyaga, 26 février 2004.

⁶³ Une explication avance que les soldats de cette unité sont d'anciens rebelles de Jean Bosco Ndayikenkuriye recrutés par l'armée sous le Président Buyoya. Une autre version veut qu'il s'agisse de militaires particulièrement indisciplinés que Buyoya a punis en les envoyant se battre, sans ravitaillement ni équipement, à Makamba et Bujumbura rural. Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 5 mars 2004.

⁶⁴ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 22 mars 2004.

⁶⁵ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 24 mars 2004.

militaires.⁶⁶ D'autres officiers de l'armée gouvernementale auraient fait de même sur les sous-collines Rukuba, Nkombe et Nyamaboko-Kibazo, de la colline Nyamaboko, commune Kanyosha.⁶⁷

Sur la question du commandement des hommes à Bujumbura rural, le Général de Brigade Niyoyankana a expliqué à un chercheur de Human Rights Watch que sur le terrain, les officiers de chaque force gardait le commandement de leurs propres troupes, qu'il n'y avait pas de commandement unique et que l'état major intégré n'était qu'un groupe de réflexion destiné à jeter les bases d'une nouvelle armée.⁶⁸ En conséquence, il a invité le chercheur à s'adresser aux officiers commandants FDD, comme étant les autorités habilitées à répondre des violations attribuées à leurs hommes.

Sur le terrain, lorsque les victimes des exactions commises par des combattants FDD à Bujumbura rural ont tenté de se plaindre auprès des comandants des positions de l'armée gouvernementale, supposée être la seule détentrice de l'autorité légitime, les militaires leur ont indiqué d'aller se plaindre auprès des FDD.⁶⁹

Le CNDD-FDD a traité de façon légère les diverses plaintes qui lui ont été adressées relativement aux abus commis par leurs représentants armés ou politiques. A la mi-février, le dirigeant du CNDD-FDD Pierre Nkurunziza, Ministre d'état et Ministre de la Bonne Gouvernance, a demandé « pardon à Dieu et au peuple » pour les abus commis par ses combattants pendant la guerre. Mais interpellé sur le sort qui avait été réservé à un administrateur enlevé par ses combattants en août 2003, Nkurunziza n'a pas répondu. Il a préféré évoquer les difficultés qui entourent, partout dans le monde, les périodes de transition.⁷⁰ Dans une réunion avec les habitants des collines de Mbare Gasarara, deux officiers et un commissaire politique des FDD ont admis qu'il existait des problèmes de discipline chez les militaires FDD mais ont tempéré cette affirmation en accusant la population de les provoquer en continuant à suivre les enseignements des FNL.⁷¹

Les officiers supérieurs FDD en charge des opérations sur le terrain n'ont jamais été disponibles pour discuter des abus attribués aux FDD avec le chercheur de Human Rights Watch qui a tenté à plusieurs reprises d'obtenir une entrevue. Mais sur le terrain, certains administratifs locaux qui trouvaient leur propre administration incapable ou réticente à le faire, ont réussi à s'adresser directement à des officiers FDD et parfois, obtenu un règlement rapide de leurs doléances. Selon des observateurs locaux en position de pouvoir suivre ces cas, certains commandants ont sommairement arbitré des plaintes, parfois en punissant très sévèrement les prétendus auteurs.⁷² Des habitants de Rushubi ont mentionné une restitution partielle des biens qui avaient été pillés

⁶⁶ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 3 février 2004 et Mutambu, 12 mars 2004. Un cas semblable a été rapporté en avril 2003 à Kabezi, voir rapport de Human Rights Watch : « Victimes au quotidien : les civils dans la guerre au Burundi », décembre 2003.

⁶⁷ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 18 mars 2004.

⁶⁸ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 24 mars 2004.

⁶⁹ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 5 mars 2004.

⁷⁰ Agence Burundaise de Presse (ABP) "Le ministre Pierre Nkurunziza demande pardon à Dieu et à la population", Kayanza, 14 février 2004.

⁷¹ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 17 mars 2004.

⁷² Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 4 février et 22 mars 2004.

par la position FDD, mais pour les cas de pillage ultérieur, les victimes n'ont rien reçu d'autre que l'explication selon laquelle les biens devaient avoir été pillés par les FNL et non les FDD, alors pourtant que ces derniers avaient chassé les premiers depuis longtemps.⁷³ Aux habitants de la zone Ruyaga qui se plaignaient du pillage de leurs biens par les FDD, un commandant FDD a répondu que « Si vous ne voulez pas que nous vous volions, vendez vos chèvres ! Nous n'avons rien à manger. Allez vous plaindre au gouvernement. »⁷⁴

« Immunité provisoire »

L'accord global de partage de pouvoir de novembre 2003 signé entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD de Nkurunziza stipule que tous les combattants et les leaders des deux parties bénéficient d'une immunité provisoire, sans autrement la définir ni même la limiter. Pour concrétiser la mesure, le gouvernement a mis sur pied, par décret du 23 mars 2004, une commission mixte composée de représentants du gouvernement et des FDD, chargée d'identifier les bénéficiaires de cette immunité. En plus des combattants FDD et des militaires du gouvernement, les bénéficiaires incluent les membres de la police, les gardiens de la paix, - milice para-gouvernementale -, et les collaborateurs des FDD actuellement en détention dans les prisons gouvernementales.⁷⁵ Le décret exclut de la mesure d'immunité, le crime de génocide et les crimes contre l'humanité mais ne mentionne pas les crimes de guerre. Le risque est réel que ce genre d'accord et ses textes d'exécution, n'encouragent les militaires de l'armée gouvernementale, les services de police, les gardiens de la paix et les combattants FDD, particulièrement ceux qui restent actifs dans des combats, dans le sentiment qu'ils peuvent continuer à agir en toute impunité sans danger d'être un jour inquiétés.

Démobilisation, recrutement et utilisation d'enfants à des fins militaires

Aux termes des différents accords de cessez-le-feu et de partage du pouvoir signés entre le gouvernement et les différents groupes d'opposition armés, les troupes gouvernementales sont censées être casernées et les combattants rebelles, cantonnés dans plusieurs sites, avant qu'intervienne l'opération de démobilisation et de réintégration dans la vie civile de certains d'entre eux. L'ensemble de ces hommes formerait la nouvelle force intégrée qui pourrait compter entre 80.000 et 100.000 hommes avant que n'intervienne une démobilisation progressive de 14.000 hommes par an pendant cinq ans, en commençant immédiatement par les enfants, les plus âgés, les invalides et volontaires. A ce jour, la question reste posée de savoir qui supporterait le coût de l'entretien d'une telle armée. La Commission Mixte de Cessez-le-feu (CMC),⁷⁶ composée de représentants de toutes les parties armées et présidée par le Général Samba, nommé par le Secrétaire Général des Nations Unies, a une tâche importante dans la direction de la planification du processus de démobilisation, sous la supervision du Comité de Suivi de l'Accord d'Arusha, de composition mixte nationale et internationale.⁷⁷ Bien que la CMC se soit plusieurs

⁷³ Entretien de Human Rights Watch, Rushubi, 19 mars 2004.

⁷⁴ Entretien de Human Rights Watch, Ruyaga, 26 février 2004.

⁷⁵ Décret du 23 mars 2004 portant modalités d'application de l'immunité provisoire prévue par l'accord global de cessez-le-feu du 16 novembre 2003. Voir aussi le rapport de Human Rights Watch : « Victimes au quotidien : les civils dans la guerre au Burundi », décembre 2003.

⁷⁶ Connue en anglais sous l'appellation de Joint Commission of Cease fire (JCC.)

⁷⁷ Connue en anglais sous l'appellation de Implementation Monitoring Commission (IMC.)

fois déclarée confiante dans l'avancement du processus, elle n'a toujours pas pu dégager le consensus des parties sur la définition du combattant, pourtant primordiale pour démarrer le processus de démobilisation, pas plus que fournir le nombre exact et les grades des combattants de chaque mouvement armé. En tant que président de la CMC, le Général Samba a le pouvoir d'imposer une décision en cas de désaccord permanent entre les parties, mais n'en a, à ce jour, pas fait usage.⁷⁸

L'Accord d'Arusha, accord fondateur sur base duquel fonctionnent les institutions actuelles, stipule que ne peuvent pas être acceptés dans la nouvelle force de défense nationale, les membres des forces armées burundaises et les combattants des partis et mouvements politiques reconnus coupables « d'actes de génocide, de violations de la constitution et des droits de l'homme, ainsi que de crimes de guerre. »⁷⁹ A ce jour, les parties n'ont toujours pas prévu, dans le programme national de démobilisation, un processus de filtrage qui permette de concrétiser cette exigence, particulièrement importante dans un contexte où les crimes commis pendant le conflit, dans lesquels sont impliqués toutes les parties, n'ont jamais fait l'objet de traitement judiciaire.

Chacun des anciens mouvements d'opposition armée cherche à gonfler ses effectifs, ce qui peut s'expliquer par le fait que le nombre de combattants avancé indique non seulement son importance immédiate mais aussi l'influence politique à laquelle il pourra prétendre. La délivrance d'une assistance alimentaire et le montant financier qui sera délivré au combattant démobilisé, dépendent aussi de ces chiffres. L'adhésion massive de nouveaux sympathisants au CNDD-FDD, y compris au niveau de l'assemblée nationale, traduit en partie le succès en nombre et en puissance dont semble bénéficier l'ancien groupe rebelle. Mais lorsque les observateurs de la Mission africaine ont essayé de vérifier le nombre exact des effectifs des différents groupes rebelles, estimant exagérés les chiffres annoncés, leurs supérieurs leur ont demandé d'arrêter leurs démarches.⁸⁰

Paradoxalement, le processus, qui est censé aboutir à une diminution du nombre des combattants, contribue à l'augmentation de celui-ci puisque tous les mouvements armés intéressés continuent, dans les faits, à recruter et le font en totale violation des engagements de cessez-le-feu préalablement signés.⁸¹ Ainsi, un nombre indéfini de citoyens ordinaires ont rejoint les groupes armés, tous s'attendant à être bientôt démobilisés et renvoyés chez eux avec un pécule en poche. Certains ont été assurés de recevoir une somme d'au moins 3000 euros pour leur brève prestation en qualité de combattant. Comme l'un d'entre eux l'a expliqué de façon très pragmatique, « Ce n'est pas tant pour devenir militaire, c'est surtout l'argent qui m'intéresse. »⁸²

Désirée Gatoto, la directrice du bureau national de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats, a dénoncé le fait que « de nombreux groupes armés continuent de recruter des combattants, dont la plupart n'ont pas dix-sept ans. »⁸³ Annonçant que son programme, qui a

⁷⁸ Entretien de Human Rights Watch avec le Général Samba, Bujumbura, 25 février 2004.

⁷⁹ Accord d'Arusha, Protocole III, article 14, e).

⁸⁰ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 24 février 2004 et 22 mars 2004.

⁸¹ Entretiens de Human Rights Watch, Bujumbura, 25 mars, Bujumbura, 4 mars et 1 avril et Kayanza, 14 avril 2004.

⁸² Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 1 avril 2004.

⁸³ Integrated Regional Network (IRIN), "Burundi : 964 children demobilized since January, official says", 29 avril 2004.

démarré plus tôt et de façon indépendante, avait procédé à la démobilisation de 964 enfants soldats depuis janvier 2004, elle a identifié les recrutements actuellement opérés par les anciens mouvements rebelles comme « l'obstacle majeur » aux efforts qui visent à éliminer toute forme de service militaire pour les enfants.

Pour ce qui concerne les Gardiens de la Paix, le seul plan de démobilisation qui existe à ce jour vise les plus jeunes, nés avant 1985, et est contenu dans le plan de démobilisation des enfants soldats. Le sort des Gardiens de la Paix adultes n'a à ce jour pas reçu de réponse. Ces jeunes hommes, qu'on compte par milliers, ont été formés au maniement des armes et la plupart en disposent. Bien que le gouvernement ait incorporé quelques-uns d'entre eux dans l'armée régulière, des milliers d'autres n'ont jamais pu espérer aucun salaire ni formation. En conséquence, des centaines d'entre eux ont récemment rejoint les différents groupes armés, dans l'espoir d'un meilleur futur. Ils sont nombreux à exprimer leur amertume à l'encontre d'un gouvernement qui n'a jamais voulu reconnaître ni rémunérer les nombreuses années de service. « “Si le gouvernement ne fait rien pour que nous réintégrions la vie civile avec les honneurs dus après dix ans de travail, certains vont penser à aller se battre ailleurs, c'est sûr”, assure l'un d'entre eux.⁸⁴ En réalité, leur angoisse est grande d'être simplement désarmés et renvoyés dans des communautés qu'ils ont allègrement maltraitées et violées pendant leur service.⁸⁵

Le processus de démobilisation suppose que les mouvements rebelles soient rassemblés dans des sites qui ont été publiés par la CMC mais les FDD ont parfois choisi de regrouper des hommes dans des endroits de leur choix, comme à Mubimbi qui abrite approximativement 4.000 hommes, ou dans la province de Ruyigi, à l'Est du pays, où ils ont installé des combattants à Karindo, près de Kinyinya. Les FDD se sont aussi installés dans les zones de Kamenge et Kinama de la ville de Bujumbura ou encore à Gihanga, dans la province Bubanza. Ils ont établi des positions le long de la frontière entre les provinces de Bujumbura rural et de Bururi. Cette dernière province est une zone d'influence pour un autre ancien dirigeant rebelle, Léonard Nyangoma, et les forces des deux leaders Nyangoma et Nkurunziza ont régulièrement été aux prises les unes avec les autres, faisant des victimes parmi les combattants, sans savoir si c'est aussi le cas parmi la population civile. En alliance avec des troupes gouvernementales, les FDD de Nkurunziza ont aussi combattu le Frolina, un autre groupe rebelle minoritaire, au Sud, le long de la frontière burundo-tanzanienne.

La communauté internationale

Soucieuse de faire progresser par tous les moyens le processus de paix, les représentants de la communauté internationale, des Nations Unies ou de la Facilitation, n'ont jamais condamné les nombreux délais et reports qui ont émaillé la mise à exécution des accords de cessez-le-feu et de partage de pouvoir, pas plus qu'ils n'ont formulé de désapprobation sur certaines des provisions contenues dans ces accords.

Faisant suite déjà à un premier accord de cessez-le-feu signé en décembre 2002, des bailleurs européens avaient financé l'opération de distribution de nourriture aux rebelles FDD, aux fins entendues de les rassembler dans des sites identifiés, les dénombrer et pouvoir procéder aux

⁸⁴ Entretien de Human Rights Watch, Rumonge, 6 mars 2004.

⁸⁵ Entretiens de Human Rights Watch, Rumonge, 6 et 7 mars 2004.

opérations de désarmement et démobilisation. Un an et demi plus tard, ils ont repris la même opération, même s'il est apparu que certains de ces combattants, qui sont tous restés armés, ne se rassemblaient pas dans les sites initialement attribués. Les bailleurs n'ont jamais pu obtenir un décompte fiable et définitif des combattants à nourrir, de sorte qu'ils se sont basés sur les chiffres fournis par les groupes rebelles eux-mêmes. Dans certains sites, les groupes rebelles ont pu avoir stocké une partie de cette nourriture distribuée, et s'en servir pour gagner de nouveaux adhérents ou un soutien politique supplémentaire. Selon des témoins, dans au moins un cas, des camions militaires en provenance de la province de Bubanza, qui abrite deux sites de rassemblement FDD/Nkurunziza, sont venus fournir en vivres les combattants FDD engagés dans les combats à Mbare Gasarara, dans Bujumbura rural.⁸⁶ Craignant de mettre en péril le processus de paix, les bailleurs ont rechigné à mettre un terme à la délivrance de nourriture, avec pour conséquence que les Burundais ont fini par « considérer la distribution de nourriture comme un droit », a conclu un diplomate. « Et ils adoptent la même attitude pour exiger une assistance en faveur de la nouvelle armée intégrée. »⁸⁷

La Banque Mondiale et d'autres bailleurs ont consenti des fonds importants pour le processus de paix et de démobilisation et réintégration. Il n'est pas exclu que les dirigeants burundais reviennent insister auprès de la communauté internationale pour qu'elle prenne aussi en charge le coût qui sera généré par la nouvelle armée intégrée avant démobilisation, coût que le gouvernement burundais ne peut supporter lui-même en l'état actuel des choses. Bien qu'il soit inimaginable que des bailleurs financent une armée, même en attente d'une réduction progressive des effectifs, certaines voix semblent vouloir considérer le problème, dans l'espoir de préserver le processus de paix et d'éviter tout conflit dans le futur.⁸⁸

En avril 2004, après plus d'un an sur le terrain, l'AMIB souffrait sérieusement d'un manque de fonds pour pouvoir poursuivre sa mission de maintien de la paix. Le Secrétaire Général des Nations Unies a proposé que le Conseil de Sécurité vote la reprise de cette force sous la bannière onusienne et de doubler les effectifs pour atteindre le chiffre de 5.600 personnes, en ce compris le personnel civil qui sera chargé de l'observation des droits de l'homme et de la préparation des élections.⁸⁹

Dernièrement, certains signaux traduisent la volonté, dans le chef de la communauté internationale, d'afficher une position plus ferme à l'encontre des dirigeants burundais. Le 21 avril, le président de la CSA critiquaient les nombreux reports dont a souffert le processus de paix, exigeant des mouvements armés qu'ils finalisent le rassemblement de leurs combattants, ce qui, au début de mois de juin, n'avait toujours pas été annoncé officiellement.⁹⁰ La Banque Mondiale a conditionné la libération de ses fonds à plusieurs points et exige, entre autres, que la CMC se prononce définitivement sur la définition du combattant et fournisse une réponse claire pour régler le sort des Gardiens de la Paix. Le 5 juin, les chefs d'état de la région qui suivent le processus de paix se sont réunis une nouvelle fois et ont rejeté la proposition du gouvernement burundais de prolonger d'un an la période de transition. Ils ont insisté pour que le gouvernement

⁸⁶ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 17 mars 2004.

⁸⁷ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 22 mars 2004.

⁸⁸ Entretien de Human Rights Watch, Bujumbura, 31 mars 2004.

⁸⁹ Entretien de Human Rights Watch par téléphone avec Washington, 28 avril 2004.

⁹⁰ Arib News, « Dinka appelle au désarmement avant le 15 mai prochain », 21 avril 2004.

prenne ses dispositions afin de tenir les élections à la date prévue du 31 octobre et ont promis de se mobiliser pour l'obtention des fonds nécessaires au processus de cantonnement, démobilisation et réintégration des anciens combattants. Ils ont aussi décidé d'imposer des sanctions, sans pour autant les définir, au dernier groupe rebelle FNL et appelé le nouveau Conseil pour la Paix et la Sécurité de l'Union Africaine à recommander d'autres sanctions contre eux, à défaut d'une cessation des combats dans les trois mois à venir.⁹¹

La nouvelle présence onusienne et la plus grande fermeté affichée par les acteurs internationaux donnent, plus que jamais, des raisons de croire que la paix est possible. Avec la paix, rendre justice pour les crimes décrits dans ce document devra être la prochaine priorité.

⁹¹ IRIN, « Burundi : Stick to peace accord, regional leaders tell Burundi », 7 juin 2004.